

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENT RCA-177

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023, le règlement suivant :

RCA-177 **Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-177), afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt**

Ce règlement entre en vigueur en date du 1^{er} juin 2023. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, 5650 rue D'Iberville, 2e étage, et peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 1^{er} juin 2023.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-142)*.

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 1^{er} juin 2023.

Fait à Montréal, ce 1^{er} juin 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-177**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu les articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de la voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 avril 2023;

À sa séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 26 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie nom de l'arrondissement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« En outre, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie réservée aux bicyclettes. »

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2023.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement